REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME AGROPOLES

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION [illegible] AUPRES DU PROGRAMME [illegible]

****

ADDITIF N°01/ADD/PAG/UCP/CSPM/2026 [illegible] 2026 RELATIF A L'APPEL D'OFFRES [illegible] N°04/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU [illegible] CONSTRUCTION DE 34 ETANGS [illegible] L'AGROPOLE POISSON DU DJA, DEPARTEMENT [illegible] LOBO, REGION DU SUD, EN DEUX (02) [illegible]

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME [illegible] EXERCICE 2026

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

VERSION FRANÇAISE

AU LIEU DE :

13. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sep[illegible] original et six (06) copies marqués comme tels et conformément [illegible] DAO, devra parvenir au Secrétariat de l'Unité de Coordination [illegible] sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée [illegible] Délégation Régionale du MINEPAT Centre au plus tard [illegible] **12 heures**, heure locale, dans trois (03) enveloppes inte[illegible]

- **Enveloppe A : pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une [illegible]

impérativement la seule et unique mention suivante :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL [illegible]
N°04/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 1[illegible]
CONSTRUCTION DE 34 ETANGS PISCICOLES [illegible]
DU DJA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION [illegible]
LOTS »

[illegible] N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

15. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques [illegible] temps et aura lieu le **08 SEPTEMBRE 2026** à 13 heures [illegible] **de Coordination du Programme Agropoles** sise au quartier [illegible] chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du M[illegible] des soumissionnaires.

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture [illegible] par une seule personne de leur choix dûment mandatée [illegible] une parfaite connaissance du dossier.

LIRE :

13. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (7) [illegible] original et six (06) copies marqués comme tels et contenus [illegible] DAO. devra parvenir au Secrétariat de l'Unité de Coordination [illegible] sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée [illegible] Délégation Régionale du MINEPAT Centre au plus tard le [illegible] **12 heures**, heure locale, dans trois (03) enveloppes [illegible]

- **Enveloppe A : pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans [illegible] impérativement la seule et unique mention suivante :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL [illegible]
N°04/AONO/PAG/UCP/CSPM/2026 DU 1[illegible]
CONSTRUCTION DE 34 ETANGS PISCICOLES [illegible]
DU DJA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION [illegible]
LOTS»

[illegible] N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

15. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques [illegible] temps et aura lieu le **15 SEPTEMBRE 2026** à 13 heures [illegible] **de Coordination du Programme Agropoles** sise au quartier [illegible]

chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale [illegible]
des soumissionnaires.
Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'[illegible]
par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas [illegible]
une parfaite connaissance du dossier.

ENGLISH VERSION

AU LIEU DE :

12. Submission of offers
Each offer drafted in English or French in seven (07) copies [illegible]
copies labelled as such and in compliance with Tender D[illegible]
the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit [illegible]
floor of the Centre. Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde [illegible]
SEPTEMBER 2026 at **12 Noon**, local time in three [illegible]
identifying:

- **Envelope A : Administrative Documents ;**
- **Envelope B : Technical Offer ;**
- **Envelope C : Financial Offer**

These three envelopes should be in the fourth one and show [illegible]

OPEN NATIONAL INVITATION [illegible]
N°04/ONIT/PAG/UCP/CSPM/2026 OF 11th AUGUST 2026 FOR [illegible]
OF 34 FISH PONDS FOR THE DIA FISH PRODUCT[illegible]
LOBO" DIVISION, SOUTH REGION [illegible]

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID[illegible]

14. Opening of bids
The opening of the administrative documents, technical and [illegible]
single phase, on **8th SEPTEMBER 2026** at 1PM, in [illegible]
Programme's Coordination Unit, situated at Dragage, on the [illegible]
Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde, in the presence of bidders.
Only bidders can attend or be duly represented by a [illegible]
knowledge of the file.

LIRE :

12. Submission of offers
Each offer drafted in English or French in seven (07) copies [illegible]

copies labelled as such and in compliance with Tender Documents, to the secretariat of the Agropole Programme Coordination Unit, [illegible] floor of the Centre, Regional Delegation of MINEPAT [illegible] **SEPTEMBER 2026** at 12 Noon, local time in three [illegible] identifying:

- **Envelope A : Administrative Documents :**
- **Envelope B :** Technical Offer :
- **Envelope C : Financial Offer**

These three envelopes should be in the fourth one and should bear the [illegible]

OPEN NATIONAL INVITATION [illegible] N°04/ONIT/PAG/PCP/CSPM/2026 OF 11th AUGUST [illegible] OF 34 FISH PONDS FOR THE DJA FISH PRODU[illegible] LOBO" DIVISION, SOUTH REGION [illegible]

"TO BE OPENED ONLY DURING THE [illegible]"

14. Opening of bids

The opening of the administrative document, technical and [illegible] single phase, on **15th SEPTEMBER 2026** at 1PM in the [illegible] **Programme's Coordination Unit**, situated at Dragage, [illegible] Regional Delegation of MINEPAT in Yaounde, in the pres[illegible] Only bidders can attend or be duly represented by a pers[illegible] knowledge of the file.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

AU LIEU DE :

16. La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le [illegible] à **12 heures,** heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Coordination [illegible] sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'[illegible] Régionale du MINEPAT Centre

17. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis aura lieu le 08 SEPTEMBRE 202[illegible] Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Ag[illegible] de l'Unité de Coordination dudit Programme sise au quartier [illegible] chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale du M[illegible] présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment [illegible] connaissance du dossier, en raison d'un représentant par [illegible]

Cette ouverture se fera en **un (01) temps.**

LIRE :

16. La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus [illegible] **12 heures,** heure locale, au Secrétariat de l'Unité de Coordination [illegible] sise au quartier Dragage Yaoundé, au Rez-de-chaussée de l'[illegible] Régionale du MINEPAT Centre.

17. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION [illegible]

L'ouverture des plis aura lieu le **15 SEPTEMBRE 2026** à [illegible] Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Agro[illegible] de l'Unité de Coordination dudit Programme sise au quartier [illegible] chaussée de l'immeuble abritant la Délégation Régionale [illegible]

présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté [illegible] connaissance du dossier, en raison d'un représentant par [illegible]

Cette ouverture se fera en un (01) temps.

Ampliations :

- MINADER ;
- ARMP pour publication et ;
- Présidente CSPAM ;
- Affichage.

[illegible]

LE COORDONNATEUR [illegible]

Adrian Ngo'o Bitomo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 000007/AONR/MINDDEVEL/CIPM/2026 DU 08 OCT 2026

RELATIF A LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET MINDDEVEL

IMPUTATION : 60 27 292 63000001 0131 361990

EXERCICE : 2026

Septembre 2026

TABLE DES MATIERES

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner 4

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO) 6

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) 17

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 38

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 46

Pièce N°5. Termes de référence (TDR) 60

Pièce N°6. Proposition technique Tableaux types 62

Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types 68

Pièce N°8. Modèle de Marché 73

Pièce N°9. Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires 79

Pièce N°10. Charte d'intégrité 93

Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales... 96

Pièce N° 12. Grille d'évaluation 98

Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics **Erreur ! Signet non défini.**

Pièce N°14 Procédure de soumission en ligne 105

PIECE N°0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Réf. : Souscription d'une police d'assurance maladie groupe au profit des personnels du MINDDEVEL

Mesdames/Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté **et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses :** http://www.marchespublics.cm **et** http://www.publiccontracts.cmet sur le site web de l'ARMP :http://www.armp.cm.

Toutes les soumissions doivent être faites en ligne sur la plateforme COLEPS au plus tard le 05 OCT 2026 à 12 **heures.** Par ailleurs, la copie de sauvegarde en version USB accompagnée de l'original du récépissé de consignation de la caution de soumission à la CDEC doivent être déposées aux mêmes date et heure au **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics – Bâtiment central porte 210.**

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSES
01	AXA Cameroun	BP : 4068 Douala ; Tél : 233 42 31 71
02	AREA	BP : 15584 Douala ; Tél : 233 43 82 32
03	ZENITH INSURANCE	BP : 1540 Douala ; Tél : 233 43 41 32
04	NSIA ASSURANCE Cameroun	BP : 2759 Douala, Tél : 233 43 31 13/233 43 31 18
05	CHANAS INSURANCE S.A	BP : 109 Douala, Tél : 233 42 14 74

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer ni entre eux, ni avec une autre entreprise ne figurant pas sur cette liste.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics – Bâtiment central porte 210** et dans un délai maximum de **05 jours** à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une proposition.

Votre silence sera interprété comme un désistement.

Veuillez croire, Mesdames/Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Yaoundé, le 08 SEPT 2026

LE MINISTRE

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Copie :
- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Intéressés
- Affichage

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

1.1. Version française

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°_____/RNIT/MINDDEVEL/ITB/2026 OF _____
FOR THE ESTABLISHMENT AND MANAGEMENT OF A HEALTH INSURANCE CONTRACT FOR THE STAFF OF THE MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT
(EMERGENCY PROCEDURE)

1.
Subject of the Invitation to Tender
As part of its efforts to improve the social conditions of its staff, the Ministry of Decentralization and Local Development has undertaken an in-depth reflection on the establishment of a health protection scheme for its staff.

2.
Scope of Services
The services to be performed under this Restricted National Invitation to Tender under emergency procedure concern the health insurance policy for MINDDEVEL staff only. The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR) of this Tender File.

3. Execution Period
The coverage period shall run from 1 November 2026 to 1 December 2027 (one year).

4.
Allotment
The services shall constitute a single lot.

5.
Estimated Cost
The estimated cost of the operation is **sixty-four million six hundred thousand (64,600,000) CFA francs, inclusive of all taxes.**

6.
Participation and Origin
Participation in this Invitation to Tender is restricted to the following consultants prequalified following the Request for Expression of Interest **N°00000001/REI/MINDDEVEL/2026 of 07 July 2026** for the prequalification of insurance companies with a view to subscribing to a group health insurance policy for the staff of the Ministry of Decentralization and Local Development.

No	Compagnies d'assurance	Adresses
1er	AXA Cameroun	BP : 4068 Douala, Tél : 233 42 31 71
2ème	AREA	BP : 15584 Douala, Tél : 233 43 82 32
3ème	ZENITH INSURANCE	BP : 1540 Douala, Tél : 233 43 41 32
4ème	NSIA ASSURANCE Cameroun	BP : 2759 Douala, Tél : 233 43 31 13/ 233 43 31 18
5ème	CHANAS INSURANCE S.A	BP : 109 Douala, Tél : 233 42 14 74

7.

Funding

The services covered by this Invitation to Tender are financed by the MINDDEVEL Budget for the **2026** financial year,Budget Head: **60 27 292 63000001 0131 361990.**

8-Submission Method

The submission method selected for this consultation is online.

9.Bid Security

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid security in accordance with the regulations in force, together with the receipt acknowledging deposit with the CDEC, issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bid securities in the field of public procurement, the list of which is contained in Document 14 of the Tender File, in the amount of **one million, two hundred and ninety-two thousand (1,292,000) CFA francs.**

The bid security shall remain valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids. Failure to provide a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue bid securities within the framework of public contracts shall result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the consultation concerned shall be deemed

absent. A bid security presented by a bidder during the bid-opening session shall be inadmissible.

10-

Consultation of the Tender File

The Tender File may also be consulted online on the **COLEPS platform at http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm on the ARMP website (www.armp.cm).**

11- Acquisition of the Tender File

The Tender File in digital format may be obtained, as from publication of this notice, from the premises of the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFA francs,** payable to the Public Treasury and representing the cost of purchasing the Tender File.

The electronic version of the Tender File may also be obtained by downloading it **from the COLEPS platform at** http://www.marchespublics.cm.

12- Submission of Bids

For online submission, the bidder shall upload the bids on the COLEPS platform **[http://www.marchespublics.cm]** and submit a backup copy (in addition to the hard copy of the bid) upon presentation of the receipt for the purchase of the Tender Documents (TD) and the bid security accompanied by the CDEC acknowledgement of receipt, at the Ministry of Decentralisation and Local Development, Department of General Affairs, 2nd floor, Room 210, no later than ..... at **12:00 noon,** local time, bearing the following particulars:

Restricted National Invitation to Tender

N°...../RNIT/MINDDEVEL/ITB/2026 of _____, FOR THE ESTABLISHMENT AND MANAGEMENT OF A HEALTH INSURANCE CONTRACT FOR THE STAFF OF THE MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT (EMERGENCY PROCEDURE)

"To be opened only during the bid-opening session"

The bid shall be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than ..... at **12:00 noon,** local time. A backup copy of the bid recorded on a USB flash drive shall be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked **"backup copy",** in addition to the above-mentioned wording, within the prescribed deadline.

N.B.: File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents to be transmitted through the platform and forming part of bidder's bid shall be as follows:

5 MB for the Administrative File;

15 MB for the Technical Bid;

5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

PDF format for text documents;

JPEG for images.
The bidder shall ensure the use of compression software, where necessary, to reduce the size of the files to be transmitted in accordance with the above-mentioned limits. Bids received after the submission deadline shall be
declared inadmissible.

13. Opening of Bids

The opening of bids shall be carried out in two stages.
-The opening of the administrative documents and technical bids shall be carried out in the meeting room of the Internal
Tender's Board of MINDDEVEL, located on the 3rd floor of the headquarters
building, on _____, as from **1:00 p.m.,** local time, by the Internal Tender's Board sitting in the presence of bidders or their duly authorised representatives (one representative per bidder) having a thorough knowledge of the file.
-The opening of the financial bids shall take place after the technical evaluation and shall concern only bidders who have obtained a technical score equal to or higher than the required threshold.
Only bidders or their **duly authorised representatives,** having a thorough knowledge of the file, may attend this opening session.

14. Evaluation Criteria

14.1

Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria shall concern the following:

- absence or non-compliance of the bid security;
- absence of the receipt acknowledging deposit of the bid security with the CDEC;
- failure to provide, within 48 hours, an administrative document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except the bid security);
- false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- absence of MINFI approval for the relevant classes of insurance business;
- technical score below 80 points out of 100;
- inclusion of financial information in the technical bid;
- absence of a quantified unit price in the financial bid;
- absence of duly certified C4 and C11 statements for the 2023, 2024 and 2025 financial years;
- absence of a certificate of adherence to the CIMA Code;
- placement of the bidder under provisional administration or receivership by CIMA;
- absence of a sworn declaration of non-abandonment of services during the last three years;
- absence of a dated and signed integrity charter;
- absence of a dated and signed commitment declaration to comply with environmental and social clauses;
- absence of a backup copy of the bids;
- a financial proposal below 95% of the estimated budget;
- non-compliance with the required bid file format.

14.2

Essential Criteria

The technical bids shall be evaluated out of one hundred (100) points according to the following criteria:

Criteria	Score
Overall presentation of the bid	**3**
Bidder's references	**23**
Terms and conditions for calling on guarantees	**34**
Representativeness	**16**
Financial capacity	**24**
Total	**100**

The essential criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations for the Invitation to Tender (SRIT).
The qualifying threshold for the technical bids for each bid is set at 80 points out of 100.
For the calculation of the financial scores Sf:
Sf = 100 x Fm/F.
The respective weights assigned to the technical and financial proposals are:
T = 0.8 and F = 0.2.
-The final overall score Ng of the bidder's bid shall be determined by the following formula:
Ng = (Nt x 0.80) + (Nf x 0.20).
14.3 Evaluation of Financial Bids
The financial bid shall comprise:
-the bid submitted on stamped paper, in accordance with the attached model, duly signed and dated by the bidder;
-the Schedule of Unit Prices (SUP) in accordance with the model, indicating prices in figures and in words (excluding VAT), duly and legibly completed;
-the estimated cost breakdown of the operations, signed and indicating the amounts of the operations exclusive of taxes;
-the price sub-details.
N.B.: The absence of any single price sub-detail shall constitute an eliminatory criterion for the financial bid.
15. Method of Selection of the Insurer
The Insurer shall be selected according to the best-value method. This overall assessment shall be determined by a weighting system of 80 points out of 100 and 20 points out of 100 respectively for the technical and financial bid scores.
16.
Bid Validity Period
Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.
17.
Additional Information
Additional information may be obtained during working hours from the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, 2nd floor, Room 210, telephone No. 222 22 15 53, or online on the COLEPS platform at: http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.
19-
Technical Assistance
To obtain technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.
20-
Fight against Corruption and Malpractices
For any report concerning corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or ARMP on 222 20 00 08 / 222 20 00 09 / 222 20 60 43.
Yaoundé, on _____

COPIES:

- MINMAP
- ARMP
- ITB/MINDDEVEL
- COLEPS
- ARCHIVES/CHRONO
- DISPLAY

Georges ELANGA OBAM

MINISTER OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

1.2. English version

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°_____/AONR/MINDDEVEL/CIPM/2026 DU _____

RELATIF A LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de son chantier sur l'amélioration des conditions sociales de son personnel, le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local a engagé une réflexion approfondie sur la mise en place d'un système de protection sanitaire au profit de ses agents.

2. Consistance des prestations

La prestation à exécuter dans le cadre du présent Appel d'Offres National Ouvert Restreint en procédure d'urgence, concerne la police d'assurance maladie du personnel du MINDDEVEL uniquement la consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO

3. Délais d'exécution

La période de couverture est de 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 (Un an).

4. Allotissement

Les prestations sont en un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **soixante-quatre millions six cent mille (64 600 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux consultants ci-après présélectionnés suite à l'avis à manifestation d'intérêt **N°00000001/AMI/MINDDEVEL/2026 du 07 juillet 2026** pour la présélection des compagnies d'assurance en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie groupe au profit des personnels du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

No	Compagnies d'assurance	Adresses
1er	AXA Cameroun	BP : 4068 Douala, Tél : 233 42 31 71
2ème	AREA	BP : 15584 Douala, Tél : 233 43 82 32
3ème	ZENITH INSURANCE	BP : 1540 Douala, Tél : 233 43 41 32
4ème	NSIA ASSURANCE Cameroun	BP : 2759 Douala, Tél : 233 43 31 13/ 233 43 31 18
5ème	CHANAS INSURANCE S.A	BP : 109 Douala, Tél : 233 42 14 74

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le seuil de qualification des offres techniques pour chaque offre est fixé à 80 points sur 100.

Pour le calcul des scores financiers Sf :

Sf= 100 x Fm/F.

Les poids respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont :

T=0,8 et F=0,2.

- La note globale définitive Ng de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par formule :

Ng= (Nt x 0.80) + (Nf x 0.20).

14.3 Evaluation des offres financières

L'offre financière comprendra :

- la soumission sur papier timbré conforme au modèle joint signée et datée du soumissionnaire ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix en chiffres et en lettres (hors TVA), rempli de manière lisible ;
- le détail estimatif des opérations signé avec indications des montants des opérations hors taxes ;

NB : l'absence d'un seul sous détail des prix est un critère éliminatoire pour l'offre financière.

15. Méthode de sélection de l'Assureur

L'Assureur sera choisi selon la méthode du mieux disant. Cette appréciation globale étant déterminée par un système de pondération de 80 points sur 100 et 20 points sur 100 respectivement sur les notes des offres techniques et financières.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2eme étage, porte 210, téléphone n°222 22 15 53, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm /-

19- Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 222 20 00 08 / 222 20 00 09 / 222 20 60 43.

AMPLIATION :
- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINDDEVEL
- COLEPS
- ARCHIVES/CHRONO
- AFFICHAGE

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

-Georges ELANGA OBAM-

PIECE N°2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités 20

Article1 : Objet de la consultation 20

Article2 : Financement 21

Article3 : Principe d'éthiques, Fraude et corruption 21

Article 4 : Candidats admis à concourir 22

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 23

B. Dossier d'Appel d'Offres 23

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 23

Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours 24

Article 8 : Modifications apportées au DAO 24

C. Préparation des offres 24

Article 9 : Frais de soumission 24

Article 10 : Langue de l'offre 25

Article 11 : Documents constituant l'offre 25

Article 12 : Montant de l'offre 26

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement 27

Article 14 : Validité des offres 27

Article 15 : Cautionnement de soumission 28

Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres 28

Article 17 : Forme format et signature de l'offre 28

Pour la soumission hors ligne, ... 28

D. Dépôt des offres 29

Article 18 : Cachetage et marquage des offres 29

Article 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission 30

Article 20 : Offres hors délai 30

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres 30

E. Ouverture des plis et évaluation des offres 31

Article 22 : Ouverture des plis et recours 31

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure 32

Article 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse 32

Article 25 : Détermination de la conformité des offres 32

Article 26 : Evaluation des propositions et recours 33
Article 27 : Correction des erreurs 34
Article 28 : Négociations 34
F. Attribution 35
Article 29 : Attribution 35
Article 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure 35
Article 31 : Notification de l'attribution du marché 36
Article 32 : Publication des résultats d'attribution et recours 36
Article 33 : Signature du marché 36
Article 34 : Cautionnement définitif 36

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1-Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance décrite dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2-Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit couvrir les risques et garanties énoncées dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

1.3-Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.4-La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.5- Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.6-Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.7- Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;

ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8-Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.9-Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun prestataire engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.10- Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage

Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Principe d'éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2-Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- l'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vains à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché ;

3.3-Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses ;
3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.
3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO**, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
    i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
    ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
    iii le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
    iv est affilé à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
d. les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, à l'exception des personnes physiques;

b. fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. la production de l'extrait faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou à d'autres ressources financières;

iii. les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé;

5.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO),

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : les Termes de référence ;

Pièce n°6 : les tableaux types (proposition technique);

Pièce n°7 : les tableaux types (proposition financière) ;

Pièce n°8 : Le modèle de marché ;

Pièce n°9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Le Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- Le Modèle de cautionnement définitif ;
- Le Modèle ou formulaire type d'assurance ;
- Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.

Pièce n° 10 : la charte d'intégrité ;

Pièce n°11 Engagement social et Environnemental ;

Pièce n° 12 visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maitre d'Ouvrage ou par le Maitre d'Ouvrage Délégué la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou via COLEPS. Cependant, **l'Autorité Contractante** répondra par écrit **ou par courrier électronique ou via COLEPS** à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- A l'Autorité Contractante avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze(14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- l'Autorité Contractante dispose de cinq(05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- ce recours n'est pas suspensif.

Article 8 : Modifications apportées au DAO

8.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un candidat modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.1) 8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

8.3. Afin de donner aux candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a- Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b- *Volume 2 :* Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. ***Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, et la liste du personnel.

b.2. ***Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, Co-assurance, le cas échéant, etc.).

b.3. ***Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR).

b.4. ***Commentaires CCAP et TDR (facultatif)***

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Soumissionnaires sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4. En établissant la Proposition technique, les Soumissionnaires doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec d'autres Soumissionnaires sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Soumissionnaires ne peuvent s'associer avec d'autres qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO.

ii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Soumissionnaire ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;

iii. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;

iv. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Soumissionnaires dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Soumissionnaire ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):
i. Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, et le montant du contrat
ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau4C);
iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D);
iv. la composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
v. Références du soumissionnaire dans les missions similaires au cours des trois derniers exercices. Les différents contrats qui devront être justifiés par la première page et la dernière portant cachets et signatures des deux parties devraient être assortis des lettres de satisfecit. (Tableau4F);
viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C- Volume 3: Proposition financière

11.8. Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:
c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.
11.10 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
11.12. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
11.13. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.
11.14. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
11.15. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
11.16. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO dans le RPAO et les TDRs, sur la base du modèle du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et modèle de bordereau de prix ainsi que de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire.
12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts , taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
12.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.
Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14 : Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission.
14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15.2 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par

application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15 : Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.
15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire.
Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.
15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
b. si, le soumissionnaire retenu:
   i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 33 du RGAO ;
   ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 34 du RGAO ;
   iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 5.1 (a) ou 5.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.
Pour la soumission en ligne.

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

18.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Soumissionnaires placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'ENSEANCEDEDEPOUILLEMENT"
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.
18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
a. seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.
18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 17.1 et 17.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
18.5 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, une copie de l'offre financière témoin scellée, marquée comme telle, doit être transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante, pour conservation.
18.6 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.
Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2- Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22 : Ouverture des plis et recours

22.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un ou deux temps suivant que le type d'assurance est quantifiable ou non quantifiable en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3 Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22..5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6 Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du

point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25 : Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la commission de passation des marchés au préalable, procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des

prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation de la mission;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26 : Evaluation des propositions et recours

26.1 Evaluation des propositions techniques

a . La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Soumissionnaires qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Evaluation des offres financières

a. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- en corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
- en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de Marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné après avis technique de l'organe de Régulation. Sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justifications par écrit et que ces justificatifs n'aient pas été jugées acceptables.

Au cas où les justificatifs fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examine les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h-. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au (paragraphe 3.7.)

26.3 Sélection de l'attributaire :

26.3.a : **Pour les marchés d'assurance non quantifiable**

La sélection se fait selon le mode qualité coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100), comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combinée le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à des négociations par le Maitre d'Ouvrage le cas échéant.

26.3.b : **Pour les marchés d'assurance quantifiable**

La sélection se fait selon le mode le moins disant. Après évaluation des offres techniques, ne sont qualifiés pour l'évaluation de leur offre financière que seuls les soumissionnaires ayant obtenu le minimum technique requis. Le potentiel attributaire du Marché sera le soumissionnaire qui aura présenté l'offre financière évaluée la moins disante.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. A cette étape cruciale de la procédure, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué veillera à amorcer d'ores et déjà les discutions sur la police d'assurance afin déterminer l'étendue des droits et obligations de chaque partie avant la signature du marché.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le

candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser, le cas échéant, les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29 : Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante pour les marchés d'assurance non quantifiables et moins disante pour les marchés d'assurance quantifiables, par combinaison des critères techniques, financiers ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les attributions par lot ne seront pas faites nécessairement aux soumissionnaires présentant les offres la mieux-disante, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 : Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 : Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33 : Signature du marché

33.1. Après publication du résultat, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33-.2- l'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 : Cautionnement définitif

34.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et, en tout cas avant le paiement de la prime tel que prévu à l'article 13 du code CIMA, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, ou par une caution personnelle et solidaire.

34.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas le cautionnement de soumission est mobilisé par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

34.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif

PIECE N°3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RPAO	Donnés particulières
1.1	**Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations** : Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local
1.2	**Mode de sélection** : Qualité – Coût (mieux disant)
	Nom, objectifs et description de la mission : Appel d'Offres National Restreint pour la mise en place et la gestion d'un contrat d'assurance maladie au profit des personnels du MINDDEVEL
1.3	Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après : - **1er AXA Cameroun BP: 4068 Douala, Tél : 233 42 31 71** - **2ème AREA BP : 15584 Douala, Tél : 233 43 82 32** - **3ème ZENITH INSURANCE BP : 1540 Douala, Tél : 233 43 41 32** - **4ème NSIA ASSURANCE Cameroun BP : 2759 Douala, Tél : 233 43 31 13** - **5ème CHANAS INSURANCE S.A BP : 109 Douala, Tél : 233 42 14 74**
1.4	**La mission comporte plusieurs phases** : NON
1.5	**Conférence préalable à l'établissement des propositions** : NON
	Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local
1.6	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence
1.7	Le client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : NON
1.8	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage : **a.** Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : i. Est coupable de « corruption » quiconque fait un avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait eu connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; **iv.** « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. **b.** Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé a, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
2	Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement peuvent être expédiées à l'adresse suivante : **MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (MINDDEVEL), Direction des Affaires Générales, 2ème étage, Porte 210**
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais
3.2	Deux compagnies peuvent s'associer : **NON**, il n'est pas prévu de regroupement de compagnies d'assurances.
3.3	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **Français ou Anglais**

3.4	i. La formation constitue un élément majeur de cette mission : **NON** ii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (joindre copie des traités)
3.5	Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun
3.6	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **OUI**

3.7	Les propositions doivent demeurer valides : quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres.
4.1	**Adresse de soumission des propositions :** *Les offres se feront par la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm* , au plus tard le _____ à **12 heures** précises et devront porter la mention suivante **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT** ***N°_____/AONR/MINDDEVEL/CIPM/2026 du _____*** **POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)**
	Présentation des plis : Outre la soumission en ligne, le prestataire déposera aux même date et heure indiquées pour le dépôt des offres, une copie de sauvegarde en support USB au MINDDEVEL, Direction des Affaires Générales, Porte 210 dans une enveloppe devra être fermée et scellée avec la mention ci-dessus : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT** ***N°_____/AONR/MINDDEVEL/CIPM/2026 du _____*** **POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)** Les offres administratives et techniques devront être regroupées dans une même clé USB, distincte de celle contenant l'offre financière. Toute offre et/ou clé USB produite incomplète sera déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés. Le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe séparée scellée et marquée comme tel pour servir d'offre témoin destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.
4.3.1	**1.** Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :
	A1 — La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné,
	A2 — Une expédition des actes constitutifs de la société ou la copie du registre de commerce ;
	A3 — Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assureur règlementaire ; Une attestation d'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
	A4 — Une fiche de renseignements (noms et fonctions des dirigeants, représentation géographique, nombre d'employés…)
	A5 — Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres

A6	Une attestation de non redevance timbrée en cours
A7	Une attestation d'immatriculation timbrée ;
A8	Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
A9	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le ministère en charge des finances ;
A10	La caution de soumission conforme à la règlementation en vigueur (suivant modèle joint) et assortie du récépissé de consignation à la CDEC d'un montant de : **Un million deux cent quatre-vingt-douze mille (1 292 000) FCFA.**
A11	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cent mille (100 000) FCFA;**
A12	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
A13	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Références dûment paraphés à chaque page, datés et signés avec nom du signataire à la dernière page avec la mentionné manuscrit lu et approuvé

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.

2. Enveloppe B : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO	
i.	La proposition technique devra fournir les informations suivantes :
B1	Une lettre de soumission de la proposition technique (Tableau 4A) :
B2	Une présentation sommaire du soumissionnaire faisant ressortir sa pérennité, ses capacités techniques et financières lui permettant de mener à bien cette mission, son expérience dans la réalisation des prestations similaires au cours des trois (03) dernières années. Pour ce faire, les justificatifs suivants sont à produire : ✓ Etats financiers certifiés par un expert-comptable des trois derniers exercices (2023, 2024 et 2025) - Les états C4 et C11 des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; - Les états C1 des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; - Les états C10.b tableau D des cinq (05) dernières années ,2021, 2012, 2023, 2024 et 2025, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; - Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2023,2024 et 2025, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances - Les bilans des exercices 2023, 2024 et 2025 ✓ Trois copies des contrats ou des Marchés similaires (première et dernière pages) conclus au cours des trois dernières années de montant minimum de 32 millions par police ou par marché accompagnés des attestations de satisfécit ou de procès-verbaux de réception ; ✓ Les copies des conventions de partenariat passées avec différentes formations sanitaires dans le cadre des contrats passés ou en cours ✓ La copie des conventions de partenariat ou d'assistance, d'évacuation sanitaire ou de rapatriement passées avec les hôpitaux à l'étranger ou avec les sociétés d'assistance pour la couverture maladie à l'étranger
B3	Une description détaillée des prestations à fournir, notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, les conventions spéciales, ainsi que les exclusions relatives aux garanties sollicitées. NB : Cette description devra être accompagnée d'une présentation schématique détaillée et commentée des différentes procédures internes d'indemnisation des sinistres assorties des délais de délivrance des bons de prise en charge, de remboursement des frais engagés par les assurés. Il s'agit de manière plus détaillée des procédures relatives : ✓ Au Remboursement des frais médicaux engagés par les assurés, nécessitant ou non l'avis d'un médecin conseil ; ✓ A la Prise en charge des frais pharmaceutiques ; ✓ A la Prise en charge des frais en cas d'hospitalisation, soins, etc...
B4	Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion
B5	Une copie du certificat ISO 9001 – 2015 justifiant la qualité de service
B6	Une copie dûment paraphés à chaque page, sur toutes les pages des documents à caractère administratif et technique régissant le marché et daté et signés avec nom du signataire à la dernière page avec la mentionné manuscrit lu et approuvé, à savoir et: a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
ii.	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

	3. Enveloppe C : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.6 du RGAO (tableaux types 5A et 5J) :	
	C1	La soumission suivant le modèle fourni dans le présent DAO (signée, datée et timbrée)
	C2	Le bordereau des prix unitaires (signé et daté)
	C3	Le cadre du devis estimatif et quantitatif.
	L'absence de caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre concernée. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. De même, une caution de soumission produite par une compagnie d'assurance pour son propre compte dans une consultation n'est pas admise. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
I	**CRITERES D'EVALUATION** Les offres seront évaluées en utilisant les critères et les sous-critères ci-après :	
	5.3.1	**Critères éliminatoires :**
		▪ l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission ;
		▪ l'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC ;
		▪ la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée
		▪ les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
		▪ l'absence d'agrément du MINFI dans les branches concernées ;
		▪ la note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
		▪ la présence d'informations financières dans l'offre technique ;
		▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.
		▪ l'absence des états C4 et C11 des exercices 2023, 2024 et 2025 dument certifiés ;
		▪ l'absence d'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
		▪ la mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la
		▪ l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des
		▪ l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
		▪ l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
		▪ l'absence d'une copie de sauvegarde des offres ;
		▪ une proposition financière en deçà de 95% de l'enveloppe prévisionnelle ;
		▪ le non-respect du format de fichiers des offres
	5.3.2	**Critères essentiels :**
		Présentation générale de l'offre
		Références du soumissionnaire
		Modalités de mise en jeu des garanties
		Représentativité
		Capacité financière

	Evaluation Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires dont le score minimum technique est égal ou supérieur à 80/100 et ayant satisfait aux autres critères éliminatoires seront ouvertes. La note financière (NF) sera calculée selon la formule : NF = (Mn × 100) /M Mn est le montant de l'offre complète, conforme et mieux-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire. La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : ND=0,80NT+0,20 NF.

PIECE N°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

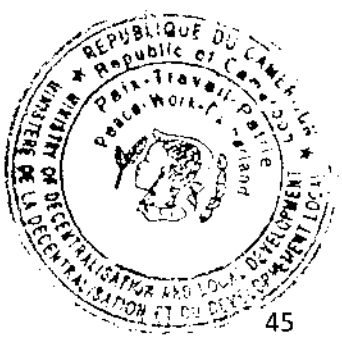

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I.	GENERALITES	48
Article 1.	Objet du Marché	48
Article 2.	Procédure de passation du Marché	48
Article 3.	Définitions et attributions	48
Article 4.	Langues, lois et réglementations applicables	49
Article 5.	Pièces constitutives du Marché	49
Article 6.	Textes généraux applicables	49
Article 7.	Communication	50
Article 8.	Ordres de service	50
Article 9.	Marché à tranche(s) conditionnelle(s)	51
Article 10.	Personnel de l'Assureur	51
CHAPITRE II.	EXECUTION DES PRESTATIONS	52
Article 11.	Consistance des prestations	52
Article 12.	Période d'exécution du Marché	52
Article 13.	Obligations du Maître d'Ouvrage	52
Article 14.	Obligations de l'Assureur	53
Article 15.	Programme d'exécution	54
Article 16.	Sous-traitance	54
CHAPITRE III.	CLAUSES FINANCIERES	54
Article 17.	Montant du marché	54
Article 18.	Lieu et mode de paiement	55
Article 19.	Garanties ou cautions	55
Article 20.	Variation des primes	55
Article 21.	Formules de révision des primes	55
Article 22.	Formules d'actualisation des primes	56
Article 23.	Avances de démarrage	56
Article 24.	Paiement des primes	56
Article 25.	Intérêts moratoires	56
Article 26.	Pénalités	56
Article 27.	Décompte final	57

Article 28. Décompte général et définitif 57
Article 29. Régime fiscal et douanier 57
Article 30. Timbres et enregistrement des Marchés 58
CHAPITRE IV. RECETTE DES PRESTATIONS 58
Article 31. Commission de suivi et de recette 58
Article 32. Recette des prestations : 58
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES 58
Article 33. Cas de force majeure 58
Article 34. Modifications du Marché 58
Article 35. Différends et litiges 59
Article 36. Résiliation du marché 59
Article 37. Edition et diffusion du Marché 59
Article 38. et dernier : Entrée en vigueur du Marché 59

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1. Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet **la mise en place et la gestion d'un contrat d'assurance maladie au profit des personnels du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (en procédure d'urgence).**

Article 2. Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National restreint N°_____du_____

Article 3. Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1 Définitions générales

- **Assurance** : l'assurance est une technique par laquelle, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué transfert moyennant paiement d'une prime, les risques qui pèsent soit sur son existence, soit sur ses actes, soit sur ses biens, à un autre (assureur) qui accepte par un écrit (contrat) d'indemniser l'assuré en cas de réalisation du risque couvert ;
- **Assuré** : l'assuré est une personne physique ou morale qui exposé au risque est protégé par l'assureur à travers un contrat. Il peut ne pas être le souscripteur ;
- **Assureur** : l'assureur est la personne morale qui garantit les risques des personnes physiques ou des personnes morales moyennant paiement des primes et procède à la réparation en cas de réalisation du risque ;
- **Bénéficiaire** : le bénéficiaire est la personne physique ou morale qui reçoit de l'assureur, l'indemnité, le capital ou la rente prévu en cas de sinistre. Il peut être différent de l'assuré et du souscripteur.
- **Capitaux garantis** : montant constitutif de l'engagement de l'assureur à verser à l'assuré ou au bénéficiaire du contrat en cas de survenance du sinistre; sous forme de versement unique ou de rentes.
- **Déchéance** : la déchéance est la perte du droit à garanti de l'assuré pour non-respect de certaines dispositions contractuelles lorsque le contrat le prévoit ;
- **Exclusions** : un événement prévu au contrat dont la prise en charge n'est pas acceptée par l'assureur.
- **Franchise** : la franchise est la fraction des dommages laissés à la charge de l'assuré. Elle peut revêtir plusieurs formes en fonction de l'intention des parties et de leurs objectifs : diminution de la prime, moralisation du risque, participation de l'assuré.
- **Garantie** : est l'engagement pris par un assureur de régler les sinistres à leur survenance.
- **Prescription** : est l'extinction de l'action en réparation du sinistre à l'issue d'une période fixée par la règlementation ;
- **Prime** : la prime ou cotisation est le prix payé ou à payer par le souscripteur à l'assureur en contrepartie de l'engagement de ce dernier. Il est à noter que cette prime peut être payée par toute personne intéressée au contrat d'assurance.
- **Risque** : le risque est la probabilité qu'un dommage survienne suite à une exposition à un danger ; il est l'objet de l'assurance ou la valeur garantie ;
- **Sinistre** : le sinistre est la réalisation du risque couvert dans des conditions prévues dans le contrat et pendant la période de couverture.
- **Souscripteur** : le souscripteur est la personne physique ou morale qui négocie le contrat d'assurance avec l'assureur, le signe et s'engage à payer la prime d'assurance.
  - **Maître d'œuvre/Courtier conseil/Courtier gestionnaire le cas échéant** : c'est le professionnel recruté et rémunéré par le Maître d'ouvrage/Maître d'ouvrage Délégué pour l'assister dans les études, la passation et l'exécution des marchés d'assurance.

3.2 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

Le **Maître d'Ouvrage** est le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;

Le **Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

L'**Ingénieur du Marché** est le Sous-Directeur du Personnel, de la Solde et des Pensions du MINDDEVEL.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de la liquidation du Marché :** Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ou son représentant ;
- **Responsable chargé du paiement :** Le Payeur Spécialisé auprès du MINDDEVEL ;
- **Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché :** le Sous-Directeur des Pensions et du Personnel.

L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics.

Article 4. Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- la soumission ou l'acte d'engagement
- L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de références (TDR);
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des assurances ;
- Tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
- La charte d'intégrité ;
- la déclaration d'engagement sociale et environnementale ;
- la liste des hôpitaux, cliniques, laboratoires, pharmacies agrées dans les 10 Régions ;
- Le contrat d'assurance ;

Article 6. Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le code des Assurances (Code CIMA) actualisé ;
- Le Traité OHADA actualisé ;
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des marchés publics ;
- Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- le décret n°2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du

Développement Local;

- Décret N° 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- Décret N°2011/105 du 15 avril 2011 portant organisation et fonctionnement de la caisse des Dépôts et Consignations ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en œuvre des DC Types ;
- Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Les normes techniques en vigueur en République du Cameroun.

Article 7. Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

• Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... Madame/Monsieur le : *[A préciser]*_____

BP _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : _____

• Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Téléphone : 222 213 992

Fax : 222 213 992

Article 8. Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1- Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service *est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires.

8.2 Toute instruction au prestataire se fera par ordre de service signé par le Chef de service du marché. Toutefois, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le coût et le délai des prestations ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage;
- en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- pour les prestations supplémentaires, les ordres de service peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3 Lorsque l'assureur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché, le cas échéant, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, décompté à partir de la date de réception.

Le prestataire à l'obligation de se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet des réserves de sa part.

8.5 En tout état de cause, toute modification touchant aux termes de référence doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, les coûts et les délais du marché.

8.6 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

8.7 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur le cas échéant.

8.12. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Article 9. Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

Le marché se fera en une tranche unique.

Article 10. Personnel de l'Assureur

10.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre.

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du marché. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

L'assureur utilisera le personnel proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11. Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne une police d'assurance maladie pour une période d'un (01) an.

- Tranche ferme : du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 ;

Article 12. Période d'exécution du Marché

La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Article 13. Obligations du Maître d'Ouvrage

L'assuré est obligé :

13.1.1 de payer la prime ou cotisation aux périodes convenues ;

13.1.2 de répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend en charge ;

13.1.3 de déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur, notamment dans le formulaire mentionné à l'alinéa 30.1.2 ci-dessus. L'assuré doit, par lettre recommandée ou contresignée, déclarer ces circonstances à l'assureur dans un délai de quinze jours à partir du moment où il en a eu connaissance. En cas de lettre contresignée, un récépissé servant de preuve doit être délivré à l'assuré ;

13.1.4 de donner avis à l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur. Ce délai ne peut être inférieur à cinq jours ouvrés. En cas de vol ou en cas de sinistre mortalité de bétail, ce délai est fixé à 48 heures. Les délais ci-dessus, peuvent être prolongés d'un commun accord entre les parties contractantes ;

13.1.5 Les dispositions mentionnées aux alinéas 31.1.3 et 31.1.4 ci-dessus ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.

13.2 Si le marché prévoit la mise à la disposition du prestataire de moyens qui appartiennent au Maître d'Ouvrage ou que le prestataire a la charge d'acquérir ou de fabriquer pour le compte de cette personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

a. en cas de défaut de restitution, de remise en état ou de remboursement dans les délais prévus au marché, le Chef de service du marché peut suspendre le paiement des sommes dues au titre du marché, jusqu'à ce que la restitution, la remise en état ou le remboursement soit effectivement opéré ;

b. Indépendamment des sanctions mentionnées ci-dessus, il peut être fait application des mesures prévues à l'article 52, en cas de défaut de présentation, de mauvais emploi ou d'utilisation abusive du matériel/document confié.

Article 14. Obligations de l'Assureur

14.1 Dès notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire est tenu de l'enregistrer dans les délais et conditions prévus par le Code Général des Impôts ;

14.2 Sauf stipulation contraire du CCAP, le délai d'exécution du marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations ;

14.3 Le prestataire doit faire connaître au Chef de service du marché, sur sa demande, les lieux de traitement des dossiers de sinistre tel qu'indiqués dans le programme d'exécution et l'Ingénieur du marché peut en suivre sur place le déroulement ;

14.4 Les personnes désignées par le Chef de service du marché à cet effet ont libre accès dans ces lieux, mais elles sont tenues de l'obligation de discrétion et du respect des clauses de confidentialité ;

14.5 Si le prestataire entrave l'exercice du contrôle en cours d'exécution, il s'expose à l'application des mesures prévues de Résiliation pour défaillance du Cocontractant) ;

14.5 Lors de la réalisation du risque ou à l'échéance du contrat, l'assureur doit exécuter dans le délai convenu la prestation déterminée par le contrat et ne peut être tenu au-delà. L'assureur ne couvre pas les sinistres survenus après expiration ou suspension du contrat.

14.6 L'assurance subsiste en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'assuré. Le syndic ou le débiteur autorisé par le juge ou le liquidateur selon le cas et l'assureur conservent le droit de résilier le contrat pendant un délai de trois mois à compter de la date du jugement de faillite ou de liquidation judiciaire. La portion de prime afférente au temps pendant lequel l'assureur ne couvre plus le risque est restituée au débiteur. En cas de faillite d'une entreprise d'assurance, les contrats qu'elle détient dans son portefeuille cessent de plein droit d'avoir effet le quarantième jour à midi, à compter de la publication dans un journal d'annonces légales, de la décision du retrait de l'agrément. Les primes sont dues proportionnellement à la période de garantie. Le syndic peut surseoir au paiement des sinistres.

14.7 Le prestataire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage ;

14.8 L'Assureur a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de la maitrise d'œuvre ou de l'Ingénieur et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

14.9 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

14.10 L'assureur est tenu de faire figurer dans sa proposition des Conditions Particulières, les délais de réparation des sinistres à savoir : les délais d'instruction des dossiers et de paiement.

14.11 L'Assureur est tenu de collaborer avec le Conseil (l'Expert en assurance ou le Médecin Conseil suivant le cas) désigné par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15. Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel

qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.
Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 16. Sous-traitance
Sans objet.

CHAPITRE III. CLAUSES FINANCIERES

Article 17. Montant du marché
Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de..... en chiffres .....(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :
- Montant HTVA : _____ (___) francs F CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs F CFA.
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA ;
- Montant de la TSR/IR :_____(___) francs FCFA

Montant Net à percevoir (Montant net déduit de tous les impôts et taxes = HTVA-TSR/IR _____ (_____) francs FCFA.

Article 18. Lieu et mode de paiement
Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant la banque_____ ;

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 19. Garanties ou cautions
Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.
L'Assureur devra fournir en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après, les garanties émanant d'organismes financiers ayant reçu l'agrément du Ministre chargé des finances.
19.1 Cautionnement définitif
a) Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.
b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément au code des marchés publics sont les suivants :
- Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes envigueur.
  - Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant

la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'assureur.

19.2 Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

19.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 20. Variation des primes

Sauf cas d'avenants pouvant occasionner la variation des primes au cours de la période annuelle de couverture (pour cause de modification des risques ou d'extension de garanties), celles-ci sont fermes et non révisables pendant ladite période.

Article 21. Formules de révision des primes

Les prix du bordereau des prix unitaires sont fermes et non révisables.

Article 22. Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 23. Avances de démarrage

Le Maître-d 'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage pour ce marché.

Article 24. Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées d'une part, sur délivrance dans un délai minimum d'un (01) mois à compter la notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation, et, d'autre part, sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'Assureur sera mandaté comme suit :

- 78,55% versé directement au compte de l'Assureur ;
- 21,45% versé au Trésor Public au titre de la TVA et de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Le Ministère en charge des Marchés Publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise la dernière facture relative à la prestation

Article 25. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 26. Pénalités

A. pénalités de retard

26.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2 Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques

26.3 Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- Election tardive du domicile ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;

- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

26.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Article 27. Décompte final

Sans objet

Article 28. Régime fiscal et douanier

Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi n°..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice .....et au Code général des impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
    - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
    - Des droits et taxes communaux,
    - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 29. Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE IV. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 30. Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la _____ par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Elle est composé des membres ci-après :

31.1. Composition

- le *Maître d'Ouvrage* ou son représentant, Président ;
- le Représentant du MINMAP , Observateur;
- le Chef de Service du marché _____, Membre
- l'Ingénieur du marché_____, Rapporteur;
- un expert indépendant sur les questions d'assurance requis par le MO ou MOD ; le cas échéant.
- Le Cocontractant Invité

Les membres de la **Commission de Suivi et de Recette Technique** sont invités à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

31.2. Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 30. Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE IV. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31. Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la _____ par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
Elle est composé des membres ci-après :

31.1. Composition

- le *Maître d'Ouvrage* ou son représentant, Président ;
- le Représentant du MINMAP , Observateur;
- le Chef de Service du marché _____, Membre
- l'Ingénieur du marché_____, Rapporteur;
- un expert indépendant sur les questions d'assurance requis par le MO ou MOD ; le cas échéant.
- Le Cocontractant Invité

Les membres de la **Commission de Suivi et de Recette Technique** sont invités à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.
L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

31.2. Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du marché.
L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Article 32. Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 33.1. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.
Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même ***Commission de Suivi et de Recette Technique****. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*
A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.
Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.
Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.
Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 34. Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 35. Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions compétentes et selon les modalités prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 36. Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section II Titre V (articles 180 à 185) du décret n°2018/366 du 20juin 2018 et également dans les conditions stipulées dans le CCAG applicable aux Marchés des Assurances.

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants:

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;

d) En cas de sous-traitance, de co-traitance sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

e) Défaillance du cocontractant de l'administration dûment constaté et notifié à ce dernier par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption des prestations décidé par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Motif d'intérêt général.

Article 37. Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 38. et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

PIECES N° 5 : TERMES DE REFERENCE

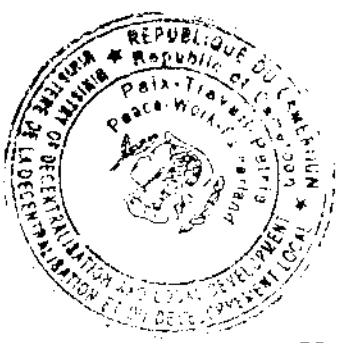

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (MINDDEVEL)

TERMES DE REFERENCE

Pour la mise en place et la gestion d'un contrat d'assurance maladie au profit du personnel du MINDDEVEL – Exercice 2026

. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de son chantier sur l'amélioration des conditions sociales de son personnel, le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) a engagé une réflexion approfondie sur la mise en place d'un système de protection sanitaire au profit de ses agents.

À ce jour, le fichier des ressources humaines du MINDDEVEL dénombre 912 personnels répartis entre les services centraux et les structures déconcentrées sur l'ensemble du territoire national. Ces agents ne bénéficient pas encore d'une couverture santé complémentaire institutionnelle, les exposant ainsi à des risques financiers significatifs en cas de maladie ou d'hospitalisation.

Des échanges préliminaires ont été conduits avec des compagnies d'assurance agréées afin d'explorer les options de couverture envisageables. Il ressort de ces échanges plusieurs scénarios de couverture maladie adaptés à différentes catégories de personnel, couvrant les structures hospitalières publiques, confessionnelles et parapubliques.

C'est dans ce cadre que le MINDDEVEL lance un appel à concurrence en vue du recrutement d'une compagnie d'assurance agréée conformément aux dispositions du Code des Assurances (Code CIMA) et à la réglementation camerounaise en vigueur.

II. OBJECTIFS

2.1 Objectif général

L'objectif général des présents Termes de Référence est de sélectionner une compagnie d'assurance habilitée et qualifiée pour la mise en place et la gestion d'un contrat d'assurance maladie groupe au profit des 912 personnels du MINDDEVEL pour l'exercice 2026.

2.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

- Garantir à l'ensemble du personnel du MINDDEVEL une couverture médicale adaptée à leurs besoins, dans les structures de soins agréées sur l'ensemble du territoire camerounais ;
- Proposer plusieurs options de couverture différenciées en fonction des catégories socioprofessionnelles du personnel (hôpitaux publics/confessionnels et hôpitaux parapublics) ;
- Assurer la gestion des remboursements et des prises en charge, notamment via le système du tiers payant à un taux minimum de 80% ;
- Equiper tous les assurés de cartes biométriques facilitant l'accès aux soins auprès des partenaires agréés ;
- Mettre en place un système de suivi et de reporting trimestriel permettant au MINDDEVEL de contrôler l'utilisation du contrat ;
- Garantir la disponibilité d'un réseau étendu de prestataires de soins (hôpitaux, pharmacies, laboratoires, cabinets dentaires) sur l'ensemble du territoire national.

III. POPULATION ASSUREE ET TERRITORIALITE

3.1 Effectifs assurés

L'effectif global à couvrir est estimé à 912 (neuf cent douze) personnels du MINDDEVEL, sous réserve des évolutions futures liées aux affectations et mutations au sein des structures du Ministère.

NB : Un état nominatif complet des assurés, donnant toutes les informations nécessaires, sera transmis à la compagnie d'assurance retenue.

3.2 Territorialité de la couverture

La couverture est accordée sur l'ensemble du territoire de la République du Cameroun. La compagnie d'assurance retenue devra disposer d'un réseau de prestataires de soins couvrant à minima :

- La ville de Yaoundé (siège du MINDDEVEL et de ses services centraux) ;
- La ville de Douala (principal pôle économique) ;
- Les dix (10) chefs-lieux de région, notamment pour couvrir les Délégations Régionales du MINDDEVEL ;
- Toute autre localité où le MINDDEVEL dispose de représentations.

3.3 Limite d'âge

La couverture est applicable aux adultes jusqu'à l'âge limite de soixante ans (60) ans.

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

4.1 Nature des garanties

Les prestations portent sur le remboursement et/ou la prise en charge, par le système du Tiers Payant, des frais de maladie ou d'accident et soins préventifs. Les actes médicaux couverts comprennent notamment :

Catégorie d'actes	Détail des prestations
Consultations et visites	Généraliste, Spécialiste, Professeur (y compris majorations nuit/dimanches)
Soins courants	Pratique courante, honoraires chirurgicaux, actes de rééducation
Examens médicaux	Electro radio-diagnostics, rayons-radiothérapie, analyses biologiques
Médicaments	Frais pharmaceutiques (70% frais réels)
Hospitalisation	Journée d'hospitalisation et journée de sanatorium/préventorium
Chirurgie	Honoraires, accessoires et auxiliaires chirurgicaux
Dentaire	Soins dentaires (prothèses exclues), coeff. K = 1 200 FCFA
Optique	Verres et monture – frais réels – une paire tous les 2 ans
Maternité	Accouchement simple, gémellaire, chirurgical

4.2 Tableau des tarifs et taux de remboursement

Le taux de couverture est fixé à 70% des frais réels, dans la limite des plafonds définis ci-après selon le type de structure hospitalière :

Nature des soins	Lettre clé	Hôpitaux parapublics (FCFA)	Hôpitaux publics/Confessionnels (FCFA)
Consultation Généraliste	C	7 000	3 000
Consultation Spécialiste	CS	10 000	6 000
Consultation Professeur	CPF	12 000	6 000
Majoration Nuit/Dimanches	N-DF	3 000	1 500
Visite Généraliste	V	10 000	5 000
Majoration Visite Généraliste	MN	3 000	1 500
Visite Spécialiste	VS	12 000	10 000
Visite Professeur	VPS	15 000	10 000
Frais Pharmaceutiques	PH	70%	70%
Pratique Courante	PC	1 000	750
Honoraires Chirurgicaux	K	1 200	750
Electro Radio-Diagnostics	Z	1 000	750
Rayon-Radiothérapie	R	1 000	1 000
Electrothérapie UV infrarouge	KR	1 000	750
Analyses	B	260	150
Accessoires Chirurgie	AKC	1 000	500
Auxiliaires Chirurgicaux	AM	1 000	300
Journée Hospitalisation	J	20 000	15 000
Journée Sanatorium/Préventorium	JS	10 000	7 500
Soins Dentaires (K = 1 200 FCFA)	-	EXCLU	EXCLU
Optique – Verres + Monture (1 paire/2 ans)	-	70% – max 100 000	max 50 000

Nature des soins	Lettre clé	Hôpitaux parapublics (FCFA)	Hôpitaux publics/Confessionnels (FCFA)
Accouchement Simple	-	70% – max 100 000	Forfait 75 000
Accouchement Gémellaire	-	70% – max 150 000	Forfait 100 000
Accouchement Chirurgical	-	70% – max 200 000	Considéré maladie
PLAFOND ANNUEL DE COUVERTURE (par assuré)	**Max**	**2 000 000 FCFA/assuré**	**1 000 000 FCFA/assuré**

NB : Les valeurs des lettres-clés applicables sont celles de l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

V. RESEAU DE PARTENAIRES DE L'ASSUREUR

La compagnie d'assurance retenue devra justifier de l'existence d'un partenariat avec un nombre suffisant de formations sanitaires couvrant l'ensemble du territoire national. Le minimum exigé par zone géographique est le suivant :

Type de partenaires	Yaoundé	Douala	Autres régions	Observations
Formations hospitalières (publiques et privées)	10	10	05 min.	Dont hôpitaux de référence et régionaux
Pharmacies agréées	10	10	05 min.	Partenariat actif et opérationnel
Laboratoires (publics et privés)	10	10	05 min.	En sus des labos intégrés aux hôpitaux
Cabinets d'ophtalmologie	05	05	01 min.	En sus des cabinets intégrés aux hôpitaux

Les soumissionnaires devront fournir, en pièce justificative, les copies des conventions signées entre la compagnie d'assurance et chaque prestataire partenaire.

VI. CARTES D'ASSURES ET DELAIS DE TRAITEMENT

6.1 Cartes biométriques d'assurés

Tous les assurés devront être équipés de cartes biométriques afin de faciliter leur prise en charge auprès des différents partenaires de la compagnie d'assurance. Les soumissionnaires devront produire un spécimen de la carte proposée et s'engager formellement à sa mise en place.

NB : L'absence d'un spécimen de carte biométrique et le non-engagement à sa mise à disposition constituent un critère éliminatoire.

6.2 Bons de prise en charge

En cas d'urgence et d'extrême nécessité, les bons de prise en charge pour examens médicaux, actes chirurgicaux, hospitalisations et frais pharmaceutiques doivent être délivrés dès lors que le montant des frais à supporter par l'assuré dépasse cinquante mille (50 000) francs CFA.

6.3 Délais de traitement des dossiers

Le soumissionnaire indiquera dans sa proposition technique les délais précis applicables pour chacune des opérations suivantes :

N°	Type d'opération	Délai maximum exigé	Barème de notation
	Prise en charge (tiers payant / urgence)	≤ 6 heures	6h : 4 pts | 6-24h : 2 pts | > 24h : 0 pt
	Traitement dossiers frais médicaux	≤ 14 jours	14j : 4 pts | 14-21j : 2 pts | > 21j : 0 pt
	Paiement des remboursements	< 7 jours	< 7j : 4 pts | 7-14j : 2 pts | ≥ 14j : 0 pt
	Incorporation d'un nouvel assuré	À préciser	Selon proposition du soumissionnaire
	Dossier complexe (avis médecin-conseil)	À préciser	Selon proposition du soumissionnaire

NB : Le tiers payant devra être assuré à un taux minimum de 80% des assurés. Le non-engagement à ce taux constitue un critère éliminatoire.

VII. PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUISES

7.1 Conditions d'éligibilité (critères éliminatoires)

Seront déclarées irrecevables et éliminées d'office les offres présentées par des soumissionnaires qui :

- Ne disposent pas d'un agrément MINFI en cours de validité autorisant l'exercice en assurance maladie groupe ;
- Ne s'engagent pas formellement à assurer le tiers payant à au moins 80% des assurés ;
- Ne produisent pas un spécimen de carte biométrique et ne s'engagent pas à la mettre en place ;
- Font état d'informations financières dans l'offre technique ;
- Produisent des pièces falsifiées ou font de fausses déclarations ;
- Sont sous surveillance, sous administration provisoire ou sous redressement judiciaire ;
- N'ont pas satisfait aux critères administratifs (pièces manquantes ou non conformes) ;
- Ont obtenu une note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- N'ont pas joint la caution de soumission à l'ouverture des offres.

7.2 Critères de qualification

Les soumissionnaires devront démontrer leur capacité institutionnelle, technique et financière à travers les éléments suivants :

a) Représentativité, capital et ancienneté

- Représentativité territoriale justifiée (agences directes, agences générales ou médecins-conseils habilités à délivrer les prises en charge) ;
- Capital social : minimum de 1 000 000 000 FCFA (CS ≥ 5 000 000 000 : note maximale) ;
- Ancienneté : plus de 5 ans d'expérience dans les assurances maladie groupe (plus de 15 ans : note maximale).

b) Références techniques

- Au moins trois (03) polices d'assurance maladie groupe d'un montant minimum de 100 millions de FCFA par police, conclues au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) ;
- Attestations de satisfécit ou procès-verbaux de réception pour les polices présentées ;
- Copies des conventions de partenariat passées avec les formations sanitaires agréées ;
- Copie des conventions d'assistance, d'évacuation sanitaire ou de rapatriement avec des partenaires à l'étranger (le cas échéant).

c) Capacité financière

- Etats financiers certifiés des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) ;
- Chiffre d'affaires moyen toutes branches ≥ 10 000 000 000 FCFA (note maximale si ≥ 15 000 000 000 FCFA) ;
- Chiffre d'affaires moyen branche « Maladie » ≥ 1 000 000 000 FCFA (note maximale si > 4 000 000 000 FCFA) ;
- Moyenne des sinistres réglés branche « Maladie » ≥ 500 000 000 FCFA (note maximale si > 4 000 000 000 FCFA) ;
- Cadence de règlement des sinistres ≥ 50% (note maximale si ≥ 75%).

d) Qualité de service

- Certificat ISO 9001-2015 en cours de validité (obligatoire pour l'obtention des 5 points correspondants).

VIII. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

8.1 Durée du contrat

Le contrat d'assurance maladie sera conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Il peut être renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois (03) mois au moins avant l'expiration de celui-ci.

8.2 Primes fermes et non révisables

Les primes sont fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat.

8.3 Ajustement des effectifs

Le montant de la prime restera inchangé tant que les nouvelles entrées dans la liste des personnels assurés n'induisent pas de dépenses supplémentaires équivalant à au moins 5% de la prime totale.

Des ristournes de primes seront accordées au MINDDEVEL pour les sorties de personnel avec une incidence d'au moins 5% du montant de la prime, à condition que ces personnels n'aient pas bénéficié de la couverture durant l'exercice concerné.

8.4 Suivi et réception des prestations

L'évaluation des prestations de la compagnie d'assurance sera réalisée à la fin de chaque trimestre par une Commission de Suivi et de Réception Technique mise en place par le MINDDEVEL, composée notamment de :

- Un représentant de la Direction des Affaires Générales – Président ;
- Le Sous-Directeur du Personnel, de la Solde et des Pensions – Rapporteur ;
- Deux représentants des personnels assurés – Membres ;

- Un représentant de la compagnie d'assurance – Invité.

La compagnie d'assurance devra produire des rapports trimestriels de suivi comprenant les sinistres déclarés, les remboursements effectués, le taux d'utilisation de la couverture et les indicateurs de performance.

8.5 Résiliation

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du Code CIMA (articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41). En cas de manquements graves, une mise en demeure sera adressée à la compagnie d'assurance avec un délai de trente (30) jours pour y remédier.

8.6 Litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du Code CIMA et les tribunaux camerounais compétents.

Yaoundé, le 2026

Le Ministre de la Décentralisation
et du développement Local

George Elanga OBAM

PIECES N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les termes de références et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :
Adresse :

4B. Références du Soumissionnaire

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :
(mois/année) (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

NB : Produire justificatifs

4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

PIECES N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE

(TABLEAUX TYPES)

7A : Lettre de soumission de la proposition financière

7B : Cadre du Bordereau des Primes Unitaires

7C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

7A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

Le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué

Madame/Monsieur

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence--------- (préciser le(s) montant(s) *en lettres et en chiffres*, le (s) lot(s), le cas échéant). Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s)]*.

Offre financière du lot n° _____

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

7B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

	DESIGNATION	PRIME UNITAIRE HT (en chiffres)	PRIME UNITAIRE HT (en lettres)
	Assurance Maladie		
1	Assuré principal (Staff dirigeant, Délégués régionaux)		
2	Assuré principal (Sous-directeurs, Délégués départementaux chefs services)		
3	Assuré principal (Chefs de bureau et autres agents)		
	Frais funéraires		
1	Assuré principal (Staff dirigeant, Délégués régionaux)		
2	Assuré principal (Sous-directeurs, Délégués départementaux chefs services)		
3	Assuré principal (Chefs de bureau et autres agents)		

7C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF : EXEMPLE A TITRE INDICATIF

DESIGNATION	NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Assurance Maladie			
Assuré principal (organe/Staff dirigeant)			
Assuré principal (Sous-directeurs, chefs services, chefs services adjoints)			
Assuré principal (Chefs de bureau et autres agents)			
Sous-total			
Frais funéraires			
Assuré principal (organe/Staff dirigeant)			
Assuré principal (Sous-directeurs, chefs services, chefs services adjoints)			
Assuré principal (Chefs de bureau et autres agents)			
Sous-total			
Sous-total			
Prime nette annuelle totale			
Accessoires			
Prime annuelle totale HTVA			
TVA			
AIR (2,2%)			
Prime annuelle TTC			
Net à Percevoir			

PIECES N° 8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

MARCHE N°..... M/MINDDEVEL/CIPM/2026 DU..... PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°.....-AONR/MINDDEVEL/CIPM DU .....

POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maître d'Ouvrage : Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

TITULAIRE DU MARCHE : _____

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de l'acquisition]

LIEU DE LIVRAISON : MINDDEVEL

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

MONTANTS ENFCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : _____ [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : _____ [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, représenté par **Monsieur ELANGA OBAM Georges,** Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, ci-après désigné **« LE MAITRE D'OUVRAGE »**

D'une part,

Et la société.....représentée par Monsieur/Madame.....son mandataire, B.P:_____Tél/Fax:_____ E-mail :_ _____

N°R.C:_____N° Contribuable :_____

ci-après dénommée, **« LE COCONTRACTANT »**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)

Page n° ___ et Dernière du Marché N°_____/M /MO /CIPM/2026

Passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°.....-AONR/MINDDEVEL/CIPM DU .....

POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Avec _____,

Pour l'acquisition de _____.

Délai de livraison : _____ *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant **Ville, date**
Autorité contractante **Ville, date**
Enregistrement

PIECES N° 9 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexen°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexen°7: Modèle du planning de livraison
- Annexen°8: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexen°9: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexen°10: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexen°11: Modèle de CV du personnel
- Annexen°12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement [8] _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°_____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DC.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

_____

_____

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ *le* _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [9] _____

[8] Supprimer la mention inutile

[9] Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N°_____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, *le* _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *adresse organisme financier]*, représentée par _____ *noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, *le* _____

ANNEXEN°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[LeSoumissionnaireexigeduFabricantqu'ilpréparecettelettreconformémentauxindicationsci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON°_____du _: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*
Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A:*[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nousconfirmonstoutesnosgarantiesetnousnousportonsgarantspourlesfournituresoffertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
Activité *(tâche)*													

ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DC N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour l'acquisition objet dudit DC.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXEN°11 : **MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .... Nom du Candidat : .... Nom de l'employé : ....Profession : .... Diplômes : .... Date de naissance : ....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :................................ Nationalité : ....
Affiliation à des associations/groupements professionnels : ....
Attributions spécifiques : ....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

....
... Date : ....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : ....
Nom du représentant habilité : ....

ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

PIECES N° 10 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
   - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
   - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
   - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
   - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
   - 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
     - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
     - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECES N° 11 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

PIECES N° 12 : GRILLE D'EVALUATION

I- Critères éliminatoires		Oui /Non
l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission ;		**Oui/Non**
l'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC ;		**Oui/Non**
la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);		**Oui/Non**
les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;		**Oui/Non**
l'absence de l'agrément;		**Oui/Non**
une note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur 100 ;		**Oui/Non**
la présence d'informations financières dans l'offre technique ;		**Oui/Non**
la mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA		**Oui/Non**
l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;		**Oui/Non**
l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		**Oui/Non**
l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;		**Oui/Non**
l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;		**Oui/Non**
non-respect des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DC;		**Oui/Non**
l'absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur ;		**Oui/Non**
l'absence d'une copie de sauvegarde des offres ;		**Oui/Non**
une proposition financière en deçà de 95% de l'enveloppe prévisionnelle ;		**Oui/Non**
non-respect du format de fichiers des offres		**Oui/Non**
l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission ;		**Oui/Non**
l'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC ;		**Oui/Non**
la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);		**Oui/Non**
les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;		**Oui/Non**
II- Critères		Points
Présentation de l'offre	Agencement des pièces suivant l'ordre du DAO	
	Lisibilité	
	Sommaire	
	Ancienneté de la compagnie sur le marché des assurances (justifier avec l'agrément) - de 03 à 06 ans (01)	

Expériences similaires	- de 07 à 10 ans (02) - supérieur à 10 ans (06)	**06**
	Références du soumissionnaire dans l'assurance maladie (joindre la 1ère page et les pages du contrat signé par les parties + PV réception ou attestation de satisfecit ou attestation de bonne fin) • 02 points par contrat vieux de 1 à 2 ans fourni • 03 points par contrat vieux de 3 à 5 ans fourni • 04 points par contrat vieux de plus de 5 ans fourni	**15**
Cursus du personnel en charge de la gestion de la police	• **Gestionnaire de la police (diplôme en** assurance +CV) • BAC + 2 (0,5) • Supérieur à BAC + 2 (01) • Expérience de plus de 10 ans (1,5) • **Gestionnaire des sinistres (diplôme en assurance + CV)** • BAC + 3 (0,5) • Supérieur à BAC + 3 (01) • Expérience de plus de 10 ans (1,5)	**07**
	• **Certification ISO 9001 version 2015** (01)	

Modalités de mise en jeu des garanties	• **Mécanisme de tiers payant avec justificatif** - Bon de prise en charge (02) - Carte de santé biométrique ou digitalisée (04) - Prise en charge directe via l plateforme digitale (04) - Autres facilités accordées aux assurés (04) • **Au moins 15 centres conventionnés avec kit biométrique ou plateforme digitale** - Justificatif du kit biométrique ou de la plateforme digitale (0,5) • **Délai de délivrance des bons de prise en charge (02 copies de bons délivrés le même jour, demande du client datée + copies de bons de prise en charge datés (02)** - le même jour (02) - de 24 heures à 48 heures (01) - plus de 48 heures (00) • **Délai de réaction en cas d'hospitalisation (02 copies des bons délivrés le même jour, demande du client datée + copie du bon de prise en charge datée** - le même jour (02) - plus d'un jour (01) • **Remboursement des frais médicaux (à justifier par les décharges des demandes de remboursement + justificatifs de paiement datés, par chèque ou ordre de virement daté)** - inférieur à 20 jours (02) - de 20 à 25 jours (01) - plus de 25 jours (0,5) • **Règlement des frais des prestataires relatifs au bon de prise en charge (à justifier par le bordereau de dépôt de factures + justificatifs de paiement par chèque ou ordre de virement daté** - inférieur à 20 jours (02) - de 20 à 30 jours (01) - plus de 30 jours (0,5)	**27**
	• **Liste des formations sanitaires conventionnées dans les 10 régions**	

Représentativité (produire des documents justificatifs)	- Yaoundé : au moins 10 pharmacies, 10 hôpitaux ou cliniques, 10 laboratoires, 05 ophtalmologues (02) - Douala : au moins 10 pharmacies, 10 hôpitaux ou cliniques, 10 laboratoires, 05 ophtalmologues (02) - Dans les autres villes (Centre et Littoral) et régions : au moins 05 pharmacies, 05 hôpitaux ou cliniques, 05 laboratoires, 01 ophtalmologue (maximum 06 points) **NB : Justifier avec les copies des conventions en cours ou actualisées.**	**20**
Capacité financière (produire les documents justificatifs)	• **Capital social** - inférieur à 5 milliards FCFA (02) - supérieur ou égal à 5 milliards (05) • **chiffre d'affaires moyen (au cours des 3 dernières années 2023, 2024 et 2025) de la branche concernée** - inférieur à 5 milliards (02) - supérieur ou égal à 5 milliards (05) • **Moyenne de marge de solvabilité 2023, 2024 et 2025 (certifiée par le MINFI)** - entre 100% et 120 % (03) - supérieur ou égal à 120% (05) • **Couverture des engagements réglementés 2023, 2024 et 2025 (certifiée par le MINFI)** - entre 90% et 100% (02) - supérieur ou égal à 100% (04)	**19**
Preuves de compréhension et d'acceptation de la mission	- Compréhension des TDR et propositions (03) - CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » (01) - TDR paraphés sur chaque page et signés à la dernière page avec mention « lu et approuvé » (01)	**05**
	TOTAL	**100**

PIECES N° 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.